VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_NICOLA-AR

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature 5.5.1

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric NICOLAS, Adjoint au Maire

Le Maire,
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°27032026/03 en date du 27 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Cédric NICOLAS en tant qu'Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric NICOLAS , Adjoint au Maire

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Cédric NICOLAS,

CONSIDERANT que dans l'application des délégations de fonctions et dans un souci de bonne administration communale, il convient de modifier le périmètre des délégations attribuées à Monsieur Cédric NICOLAS,

CONSIDERANT que la nature des modifications apportées à la délégation de fonction ne saurait être regardée comme un retrait de délégation mais comme une simple modification de son périmètre,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjoints au Maire notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric NICOLAS, Adjoint au Maire est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Cédric NICOLAS, adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre de la politique de la voirie (et de ses accessoires), des mobilités, du transport et du stationnement,
- Mise en œuvre et relation avec le titulaire du marché de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public,
- Relation avec les acteurs des transports publics (RATP, VSGP, AGEMOB : Autolib, Vélib, IDFM ou tout autre opérateurs) et les acteurs de la mobilité,
- Relation avec les concessionnaires ou propriétaires des réseaux présents sur le domaine public,
- Expérimentations technologiques en lien avec la voirie (et ses accessoires), la mobilité et le stationnement, en lien avec l'élu en charge du numérique,
- Mise en œuvre de la maintenance et des travaux liés à la vidéoprotection.

Article 3 : Il est donné délégation de fonctions sans signature à Monsieur Cédric NICOLAS, adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Proposition de la politique de la voirie (et de ses accessoires), des mobilités, du transport.
- Proposition de la politique de stationnement sur la Ville (y compris la gestion de la DSP) incluant les plans relatifs au stationnement, à la circulation et à la mobilité.

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_NICOLA-AR

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au M[illegible] en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est subdéléguée, dans les [illegible] domaines de compétences définis à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Cédric NICOLAS, la délégation de fonction et de signature suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 50 000 € HT et toute décision concernant les éventuels actes modificatifs unilatéraux et bilatéraux dans les limites fixées par la réglementation ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget et pour autant que le montant total du marché ou de l'accord-cadre ainsi modifié n'excède pas 50 000 € HT.
- De fixer la tarification et autorisation d'occupation du domaine public, à l'exception des activités commerciales ;
- De délivrer les arrêtés de stationnement et de circulation (réglementation définitive et ponctuelle) et les permis de stationnement,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal du stationnement payant.

Cette délégation entraîne délégation de signature des décisions et des documents y afférents.

Article 5: Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric NICOLAS à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines de compétences définis à l'article 2 du présent arrêté :

- Tous les bons de commande et les devis d'un montant supérieur à 1 500 euros HT et inférieur à 50 000 € HT,
- Ampliations des arrêtés municipaux
- Extrait du registre des délibérations
- Certificats et autorisations de toute nature de la compétence du Maire et entrant dans le champ des domaines précités
- Toutes correspondances courantes

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Trésorière de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- L'intéressé.

Bourg-la- Reine le 24 AOUT 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)